

Qu'est-ce qui est nouveau ? Quels sont les changements ?

Ordonnance sur la formation

Nouveauté	Ancienne version	Quoi ?	Modification	Conséquence
Art. 1		Profil de la profession	Reformulation	
Art. 2		Certificat médical	Supprimé > absence de base légale	L'entreprise formatrice doit examiner de plus près le dossier lors du processus de sélection. Recommandation : que l'entreprise formatrice continue à exiger un certificat médical. Le formulaire correspondant destiné aux médecins reste disponible sur le site Internet.
Art. 4		Compétences opérationnelles	Un profil de qualification incluant les compétences opérationnelles a été créé ; voir chapitre 3 du plan de formation.	La procédure de qualification (examen final) vérifie les compétences opérationnelles.
Art. 7	Plan de formation	École professionnelle : tableau des leçons	Grossièrement, les leçons sont réparties entre les domaines de compétence.	Les écoles professionnelles doivent rédiger un programme d'enseignement.
Art. 8	Plan de formation	Cours interentreprises	Nouveauté : la durée des CI est dorénavant fixée par l'orfo. Nouveauté : <ul style="list-style-type: none"> • Total de 52 jours (fixe pour tous les cantons) • Cours A, B, C : 10 jours chacun (comme jusqu'ici) • Cours F : 2 jours (comme jusqu'ici) • Cours D : 7-14 jours (jusqu'ici : 5-15 jours) • Cours E : 5-10 jours (comme jusqu'ici) • Cours G : 1-3 jours (nouveau CI) • Cours D + E + G : total de 20 jours 	L'Ortra régionale ou l'administration cantonale compétente définit la durée des CI D, E et G ainsi que les outils de débardage pour le CI C.
Art. 10	Art. 13	Exigences professionnelles concernant les formateurs-trices	Forestier-bûcheron/forestière-bûcheronne ayant au moins 3 ans d'expérience professionnelle pratique dans l'enseignement (jusqu'ici : 2 ans)	
Art. 13	Art. 15	Rapport de formation	Les tâches sont décrites de manière un peu plus détaillées	Mise en œuvre en entreprise
Art. 14	Art. 15	Performances en entre-	Notation des performances de l'apprenti-e	Aucune

Nouveauté	Ancienne version	Quoi ?	Modification	Conséquence
		prise	comme auparavant, de même pour le dossier d'apprentissage (l'expression « évaluation des compétences » utilisée dans la nouvelle ordonnance prête à confusion et désigne en fait la notation).	
Art. 15	Art. 17	Performances à l'école professionnelle	Notation comme auparavant ; la note d'expérience « herbier » est supprimée, l'école professionnelle pouvant toutefois toujours faire faire un herbier ; voir objectif évaluateur b2.5.	La note d'expérience « herbier » est supprimée ; une telle note peut cependant être intégrée à la note d'expérience « école » comme élément d'une note semestrielle.
Art. 16	Art. 16	Performances dans les CI	Les CI A, B, C, D et E sont notés (l'expression « évaluation des compétences » utilisée dans la nouvelle ordonnance prête à confusion et désigne en fait la notation).	Aucune
Art. 18	Art. 19	Procédure de qualification : objet de la procédure de qualification	« L'objectif des procédures de qualification est d'attester que les compétences opérationnelles selon l'article 4 ont bien été acquises. »	
Art. 19	Art. 19 / Plan de formation	Procédure de qualification :	La procédure de qualification fait l'objet d'une redéfinition dans la nouvelle ordonnance sur la formation (procédure jusqu'ici en partie intégrée dans le plan de formation).	
Art. 19		Procédure de qualification : travail pratique I	Travail pratique prescrit : sans changement. Pas de note d'appréciation.	
Art. 19		Procédure de qualification : travail pratique II	Travail pratique prescrit : sans changement. Nouvelle pondération : « Régénération et soins à la forêt et entretien de stations particulières » : 50 % « Mise en œuvre de mesures de protection de la forêt » : 20 % « Utilisation et entretien des moyens techniques » : 30 % Nouveauté : entretien technique de 45 minutes	Changement de la pondération Introduction d'un entretien technique (sans point d'appréciation), par ex. réparti sur les 3 domaines de compétences (chacun 15 minutes)
Art. 19		Procédure de qualification : connaissances professionnelles	Dorénavant seulement à l'écrit, mais nouveauté : sur tous les domaines de compétence avec pondération	Dorénavant seulement par examen écrit ; 4 notes d'appréciation avec pondération
Art. 22	Art. 22	Cas spécifique : qualification en dehors d'un cursus de formation réglementé	Nouvelle méthode de calcul de la note globale avec pondération des éléments individuels de la procédure de qualification	Nouvelle méthode de calcul de la note globale

Nouveauté	Ancienne version	Quoi ?	Modification	Conséquence
Art. 24	Art. 24	Commission suisse pour le développement professionnel et la qualité	Nouveauté : 5-7 représentants-es de l'Ortra Forêt Suisse (auparavant seulement 4)	Commission plus grande
Art. 25	Plan de formation	Responsable des CI	L'Ortra Forêt Suisse est chargée des cours interentreprises (comme jusqu'ici).	

Plan de formation (PF) :

Nouveau PF, chapitre	Ancien PF	Quoi ?	Entreprise	CI	EP	Changement (résumé ; objectifs complets à consulter dans le PF)
2.2 et annexe		« Récapitulatif des quatre dimensions d'une compétence opérationnelle » et « Explications complémentaires concernant les compétences opérationnelles »	X	X	X	La distinction demeure entre compétences professionnelles, méthodologiques, sociales et personnelles. La formation inclut le développement de ces 4 dimensions.
3		Profil de qualification				Description du profil de la profession et des compétences opérationnelles. Les compétences opérationnelles remplacent les objectifs de référence formulés jusqu'ici.
4		Domaines de compétences opérationnelles, compétences opérationnelles et objectifs évaluateurs par lieu de formation				Remarque préliminaire : c'est l'Ortra Forêt régionale ou le service cantonal compétent qui définit les moyens de débardage à utiliser dans le cadre du CI et de la procédure de qualification (traction au sol et/ou câble-grue) ; ils statuent également sur la durée des CI D, E et G conformément aux particularités régionales.
Domaine de compétences opérationnelles a : la récolte du bois						
4.1 a1.3	1.1.5.2	A1.3			X	Objectif école professionnelle : défauts du bois, causes et répercussions (objectif a5.2 formulé comme 1.1.5.2 auparavant)
4.1 a2		a2.1	X			Nouvel objectif entreprise : lire et mettre en œuvre un plan d'organisation et de coupe
4.1 a2		a2.4	X			Nouvel objectif entreprise : organiser son poste de travail
4.1 a4		a4.1 / a4.11			X	Nouvel objectif école professionnelle : décrire les moyens de débardage

Nouveau PF, chapitre	Ancien PF	Quoi ?	Entreprise	CI	EP	Changement (résumé ; objectifs complets à consulter dans le PF)
4.1 a4		a4.4 / a4.14			X	Nouvel objectif école professionnelle : expliquer les règles de la communication à l'aide des signes et par radio
4.1 a4		a4.7 / a4.17			X	Nouvel objectif école professionnelle : expliquer la zone à risques lors de l'utilisation de câblages, de treuils et d'un câble-grue
4.1 a4		a4.8	X			Nouvel objectif entreprise : débarder le bois à l'aide d'une aide au débardage jusqu'à 3 tonnes de poids à vide
4.1 a4		a4.9	X			Nouvel objectif entreprise : présenter le bois dans la zone de la grue à l'aide d'un treuil radiocommandé et mettre en œuvre la machine
4.1 a4		a4.10	X			Nouvel objectif entreprise : décrocher les charges sur la place d'empilage
4.1 a4		a4.10 / a4.19			X	Nouvel objectif école professionnelle : expliquer comment aménager une place d'empilage de façon adéquate et comment sécuriser la pile
	1.1.48		X	X		Objectif supprimé, CI et entreprise : préparer le bois pour son transport avec un véhicule à grue
4.1 a4	1.1.4.9	a4.10	X	X		Objectif supprimé, CI et entreprise : aménager une place d'empilage de façon adéquate et sécuriser la pile
	1.1.4.2			X		Objectif supprimé, CI : aménager un layon de débardage ou une ligne de débussage sous la conduite d'un formateur
4.1 a4		a4.12	X	X		Nouvel objectif entreprise et CI : collaborer au montage et démontage du câble-grue
4.1 a4		a4.18	X	X		Nouvel objectif entreprise et CI : commander l'installation à câble-grue
4.1 a4		De a4.20 à a4.22	X	X	X	Nouvel objectif entreprise et CI : débardage par hélicoptère (uniquement applicable là où l'hélicoptère est effectivement utilisé, c.-à-d. dans le canton du Tessin)
Domaine de compétences opérationnelles b : régénération et soins de la forêt et entretien de stations particulières						
4.2 b4		b1.4	X			Nouvel objectif entreprise : reconnaître les types de sol les plus importants de la futaie et citer leurs caractéristiques sylvicoles
4.2 b4	1.2.2.5	b1.5	X			Objectif entreprise modifié : énumérer les associations végétales les plus importantes de la futaie (auparavant : déterminer).
4.2 b4	1.2.1.4	b2.4	X	X	X	Objectif entreprise, CI et école professionnelle modifié : connaître/différencier les 40 principales essences d'arbres et d'arbustes de la région
4.2 b4	1.2.1.5	b2.5	X		X	Objectif école professionnelle modifié/nouvel objectif entreprise : utiliser des herbiers, des livres spécialisés et des moyens électroniques lors de la détermination de végétaux
4.2 b4	1.2.4.2	b4.2	X		X	Objectif entreprise et école professionnelle modifié : l'acquisition de jeunes

Nouveau PF, chapitre	Ancien PF	Quoi ?	Entreprise	CI	EP	Changement (résumé ; objectifs complets à consulter dans le PF)
						plants en plus de leur transport et de leur stockage
4.2 b4		b4.6		X		Nouvel objectif CI : Effectuer les méthodes de plantation usuelles.
4.2 b4		b5.4	X	X	X	Nouvel objectif entreprise, CI, école professionnelle : expliquer/estimer l'évolution naturelle d'un peuplement
4.2 b4		b5.5	X			Nouvel objectif entreprise : reconnaître les régimes forestiers présents dans l'entreprise
4.2 b4		b5.6	X			Nouvel objectif entreprise : reconnaître les modes de régénération présents dans l'entreprise
4.2 b4	1.2.5.7	b5.8	X	X	X	Objectif entreprise, CI et école professionnelle modifié : expliquer/identifier les critères de vitalité, de stabilité et de qualité (auparavant seulement : critères de qualité)
4.2 b4		b6.4			X	Nouvel objectif école professionnelle : expliquer les notions « début des interventions », « ampleur des interventions », « tournus »
4.2 b4	1.2.6.6	b6.7	X	X		Objectif entreprise et CI modifié : taille de formation en plus de l'élagage
4.2 b4		b7.5	X	X		Nouvel objectif entreprise et CI : reconnaître des habitats particuliers
Domaine de compétences opérationnelles c : mise en œuvre de mesures de protection de la forêt						
4.3 c1		c1.1	X			Nouvel objectif entreprise : reconnaître sur place le rôle de la protection de la forêt
4.3 c1		c1.6		X		Nouvel objectif CI : mettre en œuvre des mesures de protection mécanique contre les dégâts biotiques
4.3 c2		c2.5		X		Nouvel objectif CI : mise en œuvre des mesures préventives
4.3 c3		c3.1		x		Nouvel objectif CI : identifier, déclarer et combattre les espèces invasives exotiques
4.3 c4		c4.1 – c4.3	X	X	X	Nouveaux objectifs entreprise, CI et école professionnelle : reconnaître quels dégâts peut impliquer la conduite d'un véhicule sur le sol forestier ; identifier les conditions requises pour emprunter les layons de débardage.
Domaine de compétences opérationnelles d : construction et entretien d'ouvrages forestiers						
4.4 d1		d1.1		X		Nouvel objectif CI : comprendre l'arpentage et effectuer des relevés sous la conduite d'un formateur
4.4 d3		d3.1	X	X	X	Nouvel objectif entreprise, CI et école professionnelle : connaître les règles de l'ordonnance sur les travaux de construction applicables
4.4 d3		d3.3		X	X	Nouvel objectif CI et école professionnelle : expliquer les caractéristiques mécaniques de base du sol et les reconnaître à l'aide d'exemples
4.4 d3		d3.4		X	X	Nouvel objectif CI et école professionnelle : réaliser des opérations d'entretien

Nouveau PF, chapitre	Ancien PF	Quoi ?	Entreprise	CI	EP	Changement (résumé ; objectifs complets à consulter dans le PF)
						sur les ouvrages sous la conduite d'un formateur/expliquer la durée de vie d'un ouvrage ainsi que l'entretien que nécessitent sa structure et son fonctionnement
Domaine de compétences opérationnelles e : utilisation et entretien des moyens techniques						
4.5 e1		e1.2			X	Nouvel objectif école professionnelle : nommer les prescriptions de sécurité applicables au transport et à l'utilisation de moyens techniques.
4.5 e2		e2.4	X	X		Nouvel objectif entreprise et CI : entretenir la tronçonneuse/expliquer son fonctionnement et la réparer sous la conduite d'un formateur
4.5 e2		e2.5			X	Nouvel objectif école professionnelle : expliquer la structure et les caractéristiques de chaînes de sciage
4.5 e2	1.5.4	e2.5	X	X		Objectifs entreprise et CI modifiés : entretien des chaînes résumé en un seul objectif
	1.5.3		X	X		Objectifs supprimés : les objectifs « Réparer les moyens techniques » (ancien plan de formation) sont désormais intégrés dans les objectifs e2 (nouveau plan de formation). La maintenance inclut également les petites réparations.
4.5 e3		e3.1 – e3.3	X	X	X	Nouveaux objectifs entreprise, CI et école professionnelle : nouveaux objectifs sous « Utiliser et entretenir de petites machines »
4.5 e3		e3.1			X	Nouvel objectif école professionnelle : expliquer le fonctionnement de systèmes hydrauliques.
4.5 e3		e3.3			X	Nouvel objectif école professionnelle : expliquer les moteurs à deux et à quatre temps, ainsi que les moteurs Diesel et électriques.
4.5 e4		e4.2		X		Nouvel objectif CI : manipuler, utiliser et éliminer les moyens techniques, les carburants et adjuvants en toute sécurité et en ménageant la nature et l'environnement.
4.5 e5		e5.1 – e5.10	X	X	X	Nouveaux objectifs entreprise, CI et école professionnelle : nouveaux objectifs pour la prévention des chutes en pente raide et pour l'escalade le long des troncs d'arbre
Domaine de compétences opérationnelles f : respect des prescriptions sur la sécurité du travail, la protection de la santé et de l'environnement						
4.6 f1		f1.2			X	Nouvel objectif école professionnelle : expliquer les obligations de l'employé lors de la mise en œuvre de mesures de sécurité
4.6 f3		f3.1			X	Nouvel objectif école professionnelle : expliquer l'organisation des secours et son fonctionnement.
4.6 f3		f3.2	X	X	X	Nouveaux objectifs entreprise, CI et école professionnelle : établir un plan de secours.

Nouveau PF, chapitre	Ancien PF	Quoi ?	Entreprise	CI	EP	Changement (résumé ; objectifs complets à consulter dans le PF)
4.6 f4		f4.1	X	X		Nouvel objectif entreprise, CI : effectuer des exercices physiques pour se préparer au travail.
4.6 f4		f4.5		X		Nouvel objectif CI : se nourrir correctement en tenant compte de la charge physique impliquée par l'activité professionnelle.
4.6 f4		f4.6		X		Nouvel objectif CI : éviter les postures forcées, préserver sa santé lors de la manipulation de charges.
4.6 f4		f4.7		X		Nouvel objectif CI : mesures préventives contre la mise en danger de la santé par des facteurs naturels biotiques.
Domaine de compétences opérationnelles g : collaboration aux tâches de l'entreprise						
4.7 g1		g1.1			X	Nouvel objectif école professionnelle : distinguer et expliquer les tâches souveraines et opérationnelles.
4.7 g1		g1.2			X	Nouvel objectif école professionnelle : établir un organigramme simple.
4.7 g3	1.7.3.4	g3.4			X	Nouvel objectif école professionnelle : expliquer l'organisation du service forestier au niveau cantonal (non plus au niveau fédéral).
4.7 g4		g4.1 – g4.5	X	X	X	Nouveaux objectifs entreprise, CI et école professionnelle : objectifs concernant la compétence « Communiquer de façon fiable et adaptée à la situation »
5		Présence en CI en cas d'apprentissage raccourci				Même en cas d'apprentissage sur deux ans, l'apprenti-e doit prendre part à tous les CI.
Annexe 2		Mesures d'accompagnement en matière de sécurité au travail et de la protection de la santé	X	X	X	<p>L'annexe 2 a été remaniée.</p> <p>Modification importante pour l'entreprise : le niveau de connaissance doit être documenté, par ex. dans le plan de formation de l'entreprise (justificatif sur la formation de l'apprenti-e).</p> <p>Les entreprises formatrices qui appliquent la Solution de branche Forêt peuvent présumer que les mesures préventives et les mesures d'accompagnement décrites en annexe 2 sont appliquées.</p> <p>Modification importante pour les CI sans note (F, G) : il est nécessaire de documenter à quoi les apprenti-e-s ont été formé-e-s, par ex. par un certificat. Retour d'information à l'attention de l'entreprise lorsqu'un-e apprenti-e n'a pas atteint les objectifs du cours.</p>